

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE

DU CONSEIL MUNICIPAL

Du 17 août 2020

Sous la présidence de Monsieur Norbert MOTZ, maire,
en présence de tous les membres du Conseil Municipal sauf Madame Laurence RUFİ,
Madame Florence DURIEUX et Monsieur Pascal GEHLEN, excusés.

ORDRE DU JOUR

I. APPROBATION DU PV de la réunion du 6 juillet 2020

II.- DECISION DU MAIRE

1. Construction d'une aire de lavage : choix de l'entreprise

III.- AFFAIRES FINANCIERES

1. Approbation de devis et factures

IV. AFFAIRES DE PERSONNEL

1. Organisation à l'école maternelle pour l'année scolaire 2020/2021
2. Instauration d'une prime exceptionnelle dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire pour faire face à l'épidémie de covid-19

V. URBANISME

1. Droit de Prémption urbain (information)
2. Désignation des électeurs pour l'élection des délégués du collège des communes au Comité syndical de l'ATIP

VI. DIVERS

---ooo0ooo---

I. APPROBATION DU PV de la réunion du 6 juillet 2020

II.- DECISION DU MAIRE

1. Construction d'une aire de lavage : choix de l'entreprise

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales dans sa version consolidée le 1^{er} janvier 2013,

VU les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, et en particulier celles de l'article L 2122-22, qui permet au Conseil Municipal de déléguer au maire un certain nombre de ses compétences,

Accusé de réception en préfecture
067-216700310-20200817-17082020-DE
Date de télétransmission : 01/09/2020
Date de réception préfecture : 01/09/2020

VU la délibération en date du 6 juillet 2020 portant délégation des attributions du Conseil Municipal au maire,

PREND ACTE,

- de l'attribution du marché public des travaux de création d'une aire de lavage, rue de Haywiller à Bernardswiller pour un montant total de 16 390,09 € HT soit 19 668,10 € TTC à l'entreprise BTP STEGER avec siège à ROSHEIM (67560), 5 chemin de la Sablière.

III.- AFFAIRES FINANCIERES

1. Approbation de devis et factures

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré, DECIDE à l'unanimité :

- d'approuver la facture de l'entreprise CARDIA PULSE avec siège à REICHSTETT pour l'acquisition de 3 défibrillateurs extérieurs pour un montant de 5238,00€ HT.
- de charger le maire de procéder au paiement de cette facture.
- d'approuver les devis suivants :
 - ✓ Celui de l'entreprise SATD avec siège à RUSS, d'un montant de 1322,00€ HT pour les réparations des agrès sur les différentes aires de jeux du village.
 - ✓ Celui de l'entreprise LOHNER d'un montant de 1648,01 € HT pour l'acquisition de filtres d'air d'extraction pour la salle des fêtes.

IV. AFFAIRES DE PERSONNEL

1. Organisation à l'école maternelle pour l'année scolaire 2020/2021

a) Organisation

Le maire rappelle les obligations légales de la commune dans le cadre du fonctionnement de l'école et plus particulièrement quant à la mise à disposition des aides à l'école maternelle.

Edith HIRTZ, adjointe, explique la situation actuelle à l'école maternelle, qui est la suivante :

- L'ATSEM, titulaire sous statut de la fonction publique territoriale, Jessica MARQUES, est actuellement en congé de maternité. Elle a fait une demande de congé parental qui débutera à la suite de son congé de maternité et de ses congés annuels dus par la commune,
- Stéphanie STAUDINGER a été embauchée le 1^{er} août 2018 à mi-temps en qualité d'aide maternelle. Son CDD a été reconduit le 1^{er} août 2019, toujours à mi-temps. En janvier 2020, un avenant à son contrat de travail lui a été proposé pour augmenter son temps de travail et palier à l'absence de Jessica MARQUES,
- Elodie DEMIR a été embauchée à mi-temps le 1^{er} février 2020 pour une durée de 6 mois en qualité d'aide maternelle.

Dans cet esprit, le maire suggère :

- de proposer à Stéphanie STAUDINGER d'assurer le remplacement de Jessica MARQUES pendant son absence à compter du 1^{er} août 2020 ;
- d'employer une aide complémentaire à mi-temps et de reconduire le contrat de Elodie DEMIR,

Le Conseil Municipal, après en avoir discuté, DECIDE à l'unanimité :

- d'approuver la proposition du maire,
- de proposer à Stéphanie STAUDINGER d'assurer le remplacement de Jessica MARQUES,

Accusé de réception en préfecture
067-216700310-20200817-17082020-DE
Date de télétransmission : 01/09/2020
Date de réception préfecture : 01/09/2020

- d'embaucher une aide complémentaire pour l'école maternelle, sous le statut contractuel, à compter du 1^{er} août 2020 pour une durée d'un an.
- de proposer la reconduction dans ce poste à Elodie DEMIR, titulaire du CAP petite enfance et déjà en poste depuis février 2020,
- d'autoriser le maire à signer les deux contrats de travail dans le respect de la législation actuelle.

b) Création de postes

Après en avoir entendu les explications du maire concernant l'organisation à l'école maternelle à la rentrée de septembre 2020 et après avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- la création d'un emploi permanent d'agent spécialisé principal de 2^{ème} classe des écoles maternelles à temps non complet, à raison de 26,93/35^{ème} à compter du 1^{er} août 2020, pour les fonctions d'aide maternelle à l'école.

Cet emploi permanent peut également être pourvu par un agent contractuel lorsqu'il ne peut l'être par un fonctionnaire, sur le fondement de l'article 3-3 de la loi n°84-53. Dans ce cas, la rémunération se fera sur la base de l'indice brut : 362, indice majoré : 336.

- la création d'un emploi permanent d'agent spécialisé principal de 2^{ème} classe des écoles maternelles à temps non complet, à raison de 17,38/35^{ème} à compter du 1^{er} août 2020, pour les fonctions d'aide maternelle à l'école.

Cet emploi permanent peut également être pourvu par un agent contractuel lorsqu'il ne peut l'être par un fonctionnaire, sur le fondement de l'article 3-3 de la loi n°84-53. Dans ce cas, la rémunération se fera sur la base de l'indice brut : 354, indice majoré : 330.

2) Instauration d'une prime exceptionnelle dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire déclaré pour faire face à l'épidémie de covid-19

La crise sanitaire liée au Covid-19 a entraîné une réorganisation subite et profonde de l'activité des services de la commune. Dès le début du confinement, la commune a revu ses procédures afin de maintenir au maximum, au profit des habitants, la continuité des services publics.

Au regard de l'investissement particulier des agents mobilisés et qui ont dû s'adapter à un contexte d'organisation du travail contraignant et totalement inédit, le Gouvernement a prévu le versement d'une prime exceptionnelle.

Les conditions du versement de cette prime sont régies par le décret n°2020-570 du 14 mai 2020 relatif au versement d'une prime exceptionnelle à certains agents civils et militaires de la Fonction Publique de l'Etat et de la Fonction Publique Territoriale soumis à des sujétions exceptionnelles pour assurer la continuité des services publics dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire déclaré pour faire face à l'épidémie de Covid-19.

Le versement de cette prime est possible pour :

- Les fonctionnaires titulaires et stagiaires,
- Les agents contractuels de droit public,
- Les agents contractuels de droit privé employés dans les établissements publics.

Le montant est plafonné à 1 000 € par agent.

Il appartient à la commune de déterminer les bénéficiaires de la prime, le montant alloué et les modalités de versement. Sachant que le niveau des primes pourra être modulé afin de tenir compte de l'implication des agents dans la gestion de la crise.

Cette prime exceptionnelle sera versée en une seule fois en même temps que la paie du mois de septembre 2020. Elle est cumulable avec tout autre élément de rémunération lié à

Accusé de réception en préfecture
067-216700310-20200817197082020-DE
Date de télétransmission : 01/09/2020
Date de réception préfecture : 01/09/2020

la manière de service, à l'engagement professionnel, aux résultats ou à la performance ou versée en compensation des heures supplémentaires. Elle est exonérée d'impôts sur le revenu et de cotisations et contributions sociales.

LE CONSEIL MUNICIPAL

CONSIDERANT qu'il appartient au Conseil Municipal d'ouvrir la possibilité du versement de cette prime ;

CONSIDERANT qu'il appartient au Maire d'accorder ces primes de manière individuelle, en identifiant les agents bénéficiaires, en fixant le montant versé dans la limite du plafond susvisé, et en déterminant les modalités de son versement.

Après en avoir délibéré, décide à l'unanimité,

- d'approuver le versement d'une prime exceptionnelle pour les agents de la commune qui ont été soumis à des sujétions exceptionnelles pour assurer la continuité des services publics durant l'état d'urgence sanitaire déclaré pour faire face à l'épidémie de Covid-19 selon les modalités exposées ci-dessus,
- d'autoriser l'autorité territoriale à fixer par arrêté individuel le montant perçu par chaque agent dans le respect des principes définis ci-dessus,
- de maintenir l'ensemble des dispositions prévues par les délibérations antérieures relatives au régime indemnitaire en vigueur au sein de la commune, cette prime exceptionnelle n'ayant aucune incidence sur les autres primes et leurs conditions d'attribution.

V. URBANISME

1. Droit de Prémption urbain (information)

Depuis le compte-rendu effectué lors de la réunion du Conseil Municipal du 6 juillet 2020, la Commune a enregistré et traité les Déclarations d'Intention d'Aliéner (D.I.A.) suivantes :

- Vente de la propriété foncière bâtie située à BERNARDSWILLER 25 rue de la Schwemm, cadastrée Section 44 N° 127/2, avec une surface de 5,57 ares appartenant à Madame Catherine GESSIER,
- Vente de la propriété bâtie située à BERNARDSWILLER 29 rue Principale cadastrée Section 2 - N°43,45,46,35,37, 168/42 avec une surface totale de 4,2 ares appartenant à la SCCV SAINT SEBASTIEN.
- Vente de la propriété bâtie située à BERNARDSWILLER 11 rue de Goxwiller cadastrée Section 26 N° 391/6 avec une surface de 4,88 ares appartenant M. et Mme Serge HEIDINGER,
- Vente de la propriété bâtie située à BERNARDSWILLER 28 rue Principale cadastrée Section 4 - N°131/47 et 39 avec une surface totale de 5,39 ares appartenant à M. Daniel WELCKER et Christine SCHMITTER.

Après transmission à la Communauté de Communes du Pays de Ste Odile pour instruction et décision, il a été renoncé à l'exercice du droit de prémption urbain.

2. Désignation des électeurs pour l'élection des délégués du collège des communes au Comité syndical de l'ATIP

Le maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que la commune est membre de l'Agence Territoriale d'Ingénierie Publique (ATIP).

En application de l'article 6.1. des statuts, l'ATIP est administrée par un Comité Syndical de 39 délégués, composé de trois collèges :

- Le collège des communes : les communes, membres à titre individuel, du Syndicat mixte désignent 13 délégués les représentant ainsi que 13 délégués suppléants
- Le collège des groupements de collectivités territoriales et autres établissements publics : les groupements de collectivités territoriales et autres établissements publics, membres

Accusé de réception en préfecture
067-216700310-20200817-17082020-DE
Date de télétransmission : 01/09/2020
Date de réception préfecture : 01/09/2020

du syndicat mixte désignent 13 délégués les représentant ainsi que 13 délégués suppléants

- Le collège départemental : le département du Bas-Rhin désigne 13 délégués le représentant ainsi que 13 délégués suppléants.

L'article 6.2.3 des statuts prévoit que la durée du mandat des délégués siégeant au sein du comité syndical est identique à celle du mandat de délégués siégeant au sein de chaque collège.

A l'issue des élections municipales, les conseillers municipaux, communautaires et autres établissement publics des membres de l'ATIP désignent leurs délégués afin de siéger au sein du Comité syndical. Pour ce faire, chaque entité membre de l'ATIP, désigne au sein de son organe délibérant, un électeur (et un suppléant) qui sera appelé à voter pour la liste de candidats du collège correspondant.

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 5721-1 et suivants

VU l'arrêté préfectoral du 29 juin 2015 portant création du Syndicat mixte à la carte « Agence Territoriale d'Ingénierie Publique » et l'arrêté modificatif du 2 juillet 2015

Entendu l'exposé du maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide à la majorité :

- de désigner M. Christian SOSSLER en qualité d'électeur titulaire qui sera appelé à voter pour la liste de candidats du collège des communes au sein du Comité syndical de l'ATIP
- de désigner M. Norbert MOTZ en qualité d'électeur suppléant qui sera appelé à voter, en cas d'empêchement de l'électeur titulaire, pour la liste de candidats du collège des communes au sein du Comité syndical de l'ATIP

VI. DIVERS

1. Rapports d'activité

Le maire communique au Conseil Municipal les rapports suivants, relatifs à l'année 2019, à savoir :

- le rapport annuel de la Communauté de Communes du Pays de Sainte Odile, sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable.
- le rapport annuel de la Communauté de Communes du Pays de Sainte Odile, sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement collectif.
- le rapport annuel de la Communauté de Communes du Pays de Sainte Odile, sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement non collectif.
- le rapport annuel de la Communauté de Communes du Pays de Sainte Odile, sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés
- le compte-rendu d'activité de Strasbourg Electricité Réseaux sur la concession de distribution publique d'électricité.

Le Conseil Municipal prend acte de chacun de ces rapports.

2. Relevage de l'orgue

Christian SOSSLER, adjoint, rend compte au Conseil Municipal de la réunion du 8 juillet dernier avec M. BAUMANN, chargé de la maîtrise d'œuvre des travaux de relevage de l'orgue de l'Eglise de Bernardswiller.

L'appel d'offre sera publié le mardi 25 août 2020.

Accusé de réception en préfecture
067-216700310-20200817-17082020-DE
Date de télétransmission : 01/09/2020
Date de réception préfecture : 01/09/2020

3. Rentrée de septembre à l'école : protocole sanitaire

Edith HIRTZ, adjointe, informe le Conseil Municipal qu'un nouveau protocole sanitaire de l'éducation nationale paraîtra fin août avant la rentrée scolaire de septembre. La directrice de l'école de Bernardswiller adaptera le protocole appliqué depuis la reprise en juin si besoin.

Le maire :



Accusé de réception en préfecture
067-216700310-20200817-17082020-DE
Date de télétransmission : 01/09/2020
Date de réception préfecture : 01/09/2020